



## Titre d'identité républicain pour mineur né en france

Par **lady01**, le **05/08/2012** à **14:26**

Bonjour,

J'ai besoin de votre aide S'il vous plait.

Je suis de nationalité marocaine, et mon fiancé de nationalité algérienne. On a eu une fille le mois dernier, Je suis parti à la prefecture pour lui attribuer un titre d'identité républicain pour mineur né en France des parents étrangers.

A la prefecture, je lui ai donné la nationalité marocaine pour avoir un passeport marocain. Quand je me suis rendu au consulat du Maroc, ils m'ont dit on ne peut pas la transcrire car c'est un enfant "illégitime" qui est né en dehors du mariage! J'étais très choqué par ces propos! Quand mon compagnon est parti se renseigner auprès du consulat d'algerie; ils lui ont dit il n ya aucun problème.

Ma question est : A la prefecture, est ce qu'ils peuvent modifier la nationalité marocaine que j'ai donné au début pour ma fille et mettre celle du père qui est algérien? Est ce qu'ils ne vont pas m'envoyer balader? Je vous serai reconnaissante de me répondre et me dire ce qu'il faut faire pour qu'enfin ma fille obtiendra un passeport comme tout le monde...MERCI BEAUCOUP

Par **Tisuisse**, le **07/08/2012** à **08:18**

Bonjour,

Que cela vous choc peut se concevoir mais vous n'ignoriez pas que le Maroc, Etat souverain, applique la loi islamique. De ce fait les enfants nés hors mariage ne sont pas reconnus ni civilement ni religieusement. Désolé pour vous mais vous n'avez qu'une seule solution : vous marier selon la coutume marocaine puis faire reconnaître l'enfant par son père, toujours selon la même coutume marocaine.

Par **BNAWELL**, le **11/08/2012** à **04:48**

Bonjour

Je ne comprends pas votre question, car c'est la deuxième fois que je renouvelle la carte de circulation à ma fille et la préfecture ne m'a jamais demandé qu'elle est sa nationalité.

Il est vrai que dans mon département, il faut tout envoyer par courrier et attendre la convocation pour récupérer la carte, mais dans l'imprimerie à remplir, il n'y a aucune case de nationalité, il faut juste un justificatif de domicile, les deux pièces d'identité des parents, le passeport de l'enfant, où s'il est avec l'un de ses parents, la photocopie de la page où figure l'enfant, extrait de naissance où photocopie de livret de famille, deux photos, et un timbre fiscal de 45 €.

Maintenant, si vous avez déjà fait votre dossier, où leur envoyer un courrier sinon vous déplacer pour rectifier vos données, et faire le nécessaire au consulat, car il demande généralement l'acte de naissance de l'enfant, certificat de nationalité du père dans le cas où le père n'a pas de carte d'immatriculation au consulat d'Algérie.

Et puis pour ne pas oublier toutes mes félicitations pour le bébé.  
Cordialement

Par **nour2206**, le **27/02/2014** à **14:03**

Bnawel c est pour le passeport qu elle est obliger d aller au consulat je pense

Par **aguesseau**, le **27/02/2014** à **16:29**

la question date de 2012 !

Par **nour2206**, le **27/02/2014** à **17:22**

Merci aguesseau mais je sais ! Sa peut toujours servir a d autre persone au cas ou !